



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 janvier 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

CE-2011-39*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE POUBELLES DEUX VOIES DANS LES AIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R23 du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2009 SP 303 prévoit la fourniture de 600 poubelles deux voies sur trois ans qui seront installées dans les parcs, les espaces verts et les aires publiques de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait reçu, en 2010, une subvention de 123 570 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 200 poubelles deux voies qui ont été installées durant l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Table de récupération hors foyer offre une nouvelle enveloppe de subvention disponible aux municipalités dans le cadre de son Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait prévu l'achat de 200 poubelles deux voies en 2011 dans le but de les installer au cours de l'été 2011 en vertu de la résolution numéro CE-2010-20 en date du 13 janvier 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales afin de rembourser une partie des coûts pour l'achat et l'installation de poubelles deux voies dans les parcs, espaces et bordures de rues de la ville;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises dans l'éventualité qu'une subvention soit accordée à la Ville dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-40*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 372 632 (FUTUR LOT 4 761 324) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MENUISERIE PIERRE LECHANTRE ARCHITECTURAL INC. ET MONSIEUR JASMIN ASSELIN - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE (PIERRE-MÉNARD) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin sont propriétaires d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 17,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-933 en date du 22 septembre 2009, adoptait le Règlement numéro 632-2009 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 3 100 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux reliés à la construction de la nouvelle rue Pierre-Ménard et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à implanter un feu de circulation à l'angle du boulevard de l'Aéroport, lequel oblige la Ville de Gatineau à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle a été négociée de gré à gré à 313,16 \$, plus les taxes si applicables, que le rôle d'évaluation ainsi que le prix auquel les propriétaires ont acheté le terrain en question le 14 janvier 2010, sont similaires à 18 \$ par m² et que la valeur a été établie au prorata de la superficie du terrain à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle rue Pierre-Ménard nécessite la construction d'un terre-plein à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et de la rue Pierre-Ménard qui restreint l'accès au commerce du promettant vendeur et, qu'en conséquence, la Ville de Gatineau indemnise le promettant vendeur en construisant la future entrée des propriétaires sur la rue Pierre-Ménard pour un montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le promettant vendeur est nouvellement propriétaire du lot visé par la présente et que cette transaction rendra son certificat de localisation désuet, la Ville de Gatineau indemnise donc le promettant vendeur par une mise à jour du certificat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de cession de Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin visant l'acquisition d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 17,4 m², comme montré en annexe 2 de la promesse de cession ci-jointe dûment signée le 26 octobre 2010, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 26 octobre 2010 pour un montant total de 313,16 \$, plus les taxes si applicables;
- de mandater le Service du greffe à entamer la procédure d'acquisition du lot précité par acte notarié en respectant les conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin et dûment signée le 26 octobre 2010 pour un montant total de 313,16 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 632-2009, un montant de 313,16 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en plus d'un montant requis de 3 700 \$, plus les taxes applicables, pour construire la nouvelle entrée des propriétaires sur la rue Pierre-Ménard et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- de mandater l'arpenteur-géomètre du Service des infrastructures à réaliser un nouveau certificat de localisation pour la propriété située au 186, boulevard de l'Aéroport.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30632-009	4 030,23 \$	Nouvelle rue - Centre de tri - Contingences
06-30632-009	341,11 \$	Nouvelle rue - Centre de tri - Contingences
04-13493	200,66 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-41*

RÉSILIATION DE BAIL INTERVENU ENTRE MONSIEUR CLAUDIO CIARLA ET LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR RESTAURANT SITUÉ AU 115, RUE PRINCIPALE - EXPULSER LE LOCATAIRE DES LIEUX ET RECOURIR LES SOMMES DUES À LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 974 346 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté à sa réunion du 15 décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1262 qui autorise la location à monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, d'un local de 112,5 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 115, rue Principale, connu comme étant la Place-des-Pionniers, pour l'exploitation d'un restaurant pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a mandaté le Service des affaires juridiques afin de faire parvenir un avis de résiliation au locataire lui reprochant, en date du 19 juillet 2010, les défauts suivants :

- Avoir négligé de fournir l'annexe 6 du bail dûment complété par son assureur;
- Avoir négligé d'acquitter les loyers de juin et de juillet 2010;
- Avoir négligé de soumettre les plans des travaux à être réalisés;
- Avoir laissé les lieux inoccupés ou vacants pendant une période de plus de trois semaines;
- Avoir négligé de faire l'entretien ménager des lieux loués conformément aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2010, le Service de la sécurité incendie effectuait une inspection des lieux et avisait le locataire que plusieurs anomalies étaient décelées dans ce local;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2010, le même Service a procédé à une deuxième inspection et a constaté que le local ne rencontrait toujours pas les normes du règlement municipal de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre 2010, un avis de se conformer de 14 jours fut livré au locataire lui reprochant les défauts suivants :

- Avoir négligé de faire effectuer l'inspection annuelle des extincteurs portatifs;
- Avoir négligé d'effectuer l'inspection et l'entretien du système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial;
- Avoir négligé l'entretien de l'ensemble des composantes du système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial;
- Avoir négligé d'effectuer le nettoyage des filtres de la hotte de cuisson;
- Avoir négligé d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone selon les normes;
- Avoir négligé de maintenir un dégagement d'un mètre autour des panneaux électriques;

CONSIDÉRANT QUE le locataire n'ayant agi, le Service de la gestion des biens immobiliers rappelait alors au locataire, par lettre livrée par messenger le 9 décembre 2010, d'agir en conséquence de l'avis précédent et lui demanda aussi d'acquitter son loyer pour le mois de décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2010, la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité a procédé à l'inspection des lieux avec des experts et a relevé plus d'une douzaine de manquements relatifs à la sécurité, aux installations électriques, aux extincteurs, à la friteuse, à l'entretien des hottes, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le comportement de la clientèle de ce commerce cause une multitude de soucis (intimidation, bruits, malpropreté, etc.) aux occupants de l'immeuble et aux citoyens visiteurs des services de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'EN date des présentes, les loyers des mois de décembre 2010 et de janvier 2011 n'ont toujours pas été acquittés par le locataire, tout comme les loyers des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2010 qui ont tous été payés en retard;

CONSIDÉRANT QUE le locataire est toujours en défaut de respecter ses engagements, le Service des affaires juridiques, le Service des finances et le Service de la gestion des biens immobiliers s'entendent pour mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Gatineau et le locataire, monsieur Claudio Ciarla, et ce, en vertu des dispositions suivantes du bail :

- Article 4.2 « Le locataire exécutera à ses frais, tous les travaux nécessaires pour assurer une opération adéquate, sécuritaire et respectueuse des lois et règlements régissant le domaine d'activité décrit... »;
- Article 6.1.5 « L'entretien des lieux loués est de l'entière responsabilité du locataire... »;
- Article 9.1 « Le locataire est tenu de conserver et de maintenir les lieux loués en bon état et d'effectuer à ses frais toutes les réparations d'entretien.... »;
- Article 14.1.1 « ...s'il n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes »;
- Article 14.1.6 « ...s'il est en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations ou une condition du bail ...ou s'il fait défaut de respecter les lois... »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridique a préparé, à la demande du Service de la gestion des biens immobiliers, un avis de résiliation du bail, joint aux présentes, qui sera envoyé au locataire dès l'approbation de cette résolution par le conseil municipal et qui donnera au locataire un délai de 15 jours à compter de la date de réception pour se conformer en tout point au bail intervenu entre lui et la Ville de Gatineau, à défaut de quoi, le bail sera résilié :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut du locataire monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail entre lui et la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service des affaires juridiques à faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire, monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style;

- de déclarer que le bail intervenu entre monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, et la Ville de Gatineau est résilié de plein droit conformément à la présente résolution, et ce, à défaut par le locataire de remédier aux défauts contenus aux avis de défaut ci-joints, dans les 15 jours de sa réception;
- de mandater le Service des affaires juridiques à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation du bail par le tribunal, d'expulser le locataire des lieux et de récupérer les sommes dues à la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel d'offres pour la location d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 115, rue Principale, à des fins d'exploitation en conformité avec les normes applicables, et ce, en collaboration avec les services municipaux concernés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les ajustements nécessaires et les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-42*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 2 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais à la 46^e Finale des Jeux du Québec dans la région de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a fait une demande de subvention de 2 000 \$ à la Ville de Gatineau pour assurer un meilleur encadrement de qualité aux représentants et tout au long de leur séjour par le biais d'une équipe d'animateurs pour les 250 athlètes et accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 décembre 2010, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 2 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour accompagner la délégation outaouaise à la 46^e Finale des Jeux du Québec dans la région de Beauharnois et de Sallaberry-de-Valleyfield qui aura lieu du 25 février au 5 mars 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971	2 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-43*

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 17 organismes se sont prévalu de cette possibilité pour 18 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que six organismes se sont prévalu de cette possibilité pour 13 patinoires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité selon l'annexe I :

- Association des résidants du Plateau (deux patinoires)
- Association des résidants des Jardins Taché inc.
- École du Lac-des-Fées
- Conseil d'établissement École du Dôme
- Association des résidants de Hautes-Plaines
- Maison communautaire Daniel Johnson
- École du Parc-de-la-Montagne
- Association du patrimoine du Ruisseau de la Brasserie
- Association de la Fraternité du secteur Fournier
- Association des résidants de l'île de Hull
- La Maison de l'Amitié
- Action-Quartiers
- Association des résidants du secteur l'Envolée
- Relais des jeunes Gatinois
- Conseil d'établissement école des Trois-Saisons
- Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
- Association du Parc Gérard-Marchand

De verser une contribution financière de 2 300 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée selon l'annexe II :

- Place aux Jeunes (cinq patinoires jumelées)
- La Pointe aux Jeunes (trois patinoires jumelées)
- Relais des Jeunes Gatinois
- Association les intrépides de Saint-Raymond–Vanier
- Action-Quartiers (deux patinoires jumelées)
- Association Baseball Amateur de Hull

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution pour un montant total de 18 000 \$ pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 29 900 \$ pour l'opération des patinoires jumelées, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	47 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	27 900 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		27 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-44*

MODIFICATIONS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN D'AFFECTER AU PAIEMENT DE LA DETTE, TOUTE SUBVENTION VERSÉE SUR PLUSIEURS ANNÉES EN VERTU DES PROGRAMMES PIQM OU TOUT AUTRE PROGRAMME OU SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements d'emprunt numéros 334-2006, 385-2007 et 440-2008 décrétant des travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils et que ceux-ci sont remboursables sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et que celles-ci sont payables en partie par le gouvernement du Québec sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 608-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme visant la mise en valeur du patrimoine bâti et que celui-ci est remboursable sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une subvention provenant de l'entente de développement culturel 2008-2010 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et que celle-ci est payable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la clause touchant l'affectation de subventions des règlements précités afin d'affecter au paiement de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de remplacer le texte des articles inscrits à l'égard des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous par le texte reproduit ici-bas :

Articles	Règlements numéros
6	334-2006
4	385-2007
4	440-2008
5	608-2009

« SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-45*

BAIL DE LOCATION - ZELIGSOFT (2009) LIMITÉE - PLACE-DES-PIONNIERS, LOCAL 306 - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant la Place-des-Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Zeligsoft (2009) limitée, qui œuvre dans le domaine de la conception de logiciels, occupe déjà un espace de 512,49 pi² au troisième étage de la Place-des-Pionniers depuis avril 2009 et a toujours payé et continué de payer le loyer selon les modalités du bail qui se terminait le 30 septembre 2010 (CM-2010-333);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Zeligsoft (2009) a besoin d'espaces supplémentaires et se propose de louer 2 180 pi² au troisième étage de la Place-des-Pionniers dans un bail de cinq ans (du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2016) renouvelable de six mois en six mois et que la Ville se réserve le droit de mettre fin au bail sur avis de six mois afin de permettre la réalisation de projets municipaux au troisième étage de la Place-des-Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit aussi :

- un loyer brut de 4 472,63 \$ par mois ou de 53 671,60 \$ par an, incluant les frais d'exploitation, excluant la TPS et la TVQ;
- les taxes municipales sont incluses à même le loyer brut;
- une garantie bancaire équivalente à un mois de loyer;
- une assurance responsabilité civile générale minimale de 3 000 000 \$ et une assurance des biens;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande a été établie entre 22 \$ et 25 \$ du pied carré, par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 23 novembre 2010 et que suite à une négociation de gré à gré, le loyer à être payé est de 24,62 \$ du pied carré et ajusté annuellement en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour le centre urbain Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, suite à une analyse de ses plans, programmes et politiques de développement qui tiennent compte des valeurs marchandes et des avantages de l'aliénation pour la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à louer à Zeligsoft (2009) limitée, le local 306 de la Place-des-Pionniers situé au 115, rue Principale, conformément aux conditions du bail type annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les ajustements nécessaires et les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer au bail suite à l'avis de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif